

Règlement du Concours « Dis-moi dix mots » Franche-Comté/Québec Édition 2019

Article 1

Le « Concours des dix mots » est une activité mise en place par l'Association Franche-Comté/Québec dans le cadre de l'opération nationale de sensibilisation à la langue française « **Dis-moi dix mots** ». Le français sera fêté partout en France du 17 au 24 mars 2019.

Article 2

Le concours consiste à réaliser des productions littéraires individuelles incluant une dimension artistique, sur le thème « **Dis-moi dix mots sous toutes les formes** », en s'appuyant sur les 10 mots de l'opération « Dis-moi 10 mots », qui sont pour l'édition 2019 : **arabesque, composer, coquille, cursif, ve, gribouillis, logogramme, phylactère, rébus, signe, tracé**. Le texte ne devra pas dépasser 20 à 25 lignes et respecter le thème de l'année.

Article 3

Les productions sont présentées sur support papier ou sur supports numériques. Si le support est numérique, le texte sera rédigé en Times New Roman, taille 12. Chacun des 10 mots de l'opération « Dis-moi 10 mots » sera souligné.

Article 4

Les réalisations devront parvenir à "Franche-Comté/Québec, 3 rue Beauregard- 25000 Besançon", le cachet de La Poste faisant foi, ou par courriel à **fcquebec25@gmail.com**, pour le 12 avril 2019.

Article 5

Le jury sera constitué de cinq ardents défenseurs de la langue française et de la francophonie. Les membres du jury ne pourront pas participer au concours.

Article 6

Les lauréats seront invités à présenter leur travail, lors d'une manifestation qui se déroulera à Besançon et devront se déplacer à Besançon pour retirer leur récompense. Les résultats de ce concours seront proclamés sur le site www.fcquebec.fr courant mai en même temps que les résultats de la dictée francophone pour adultes qui aura lieu le 23 mars.

Les textes récompensés seront publiés sur le site de l'Association Franche-Comté/Québec.
